

FINANCES

Décision n°2025-188 : Mise à disposition d'un logiciel de suivi de la fiscalité auprès des communes membres - Convention entre Grand Lac et la Commune de Ontex

1 DOCUMENT - Publié le 25 juin 2025

DÉCISION
N° 2025-188
Document n°
Publié à la date 25/06/2025
Visé le 25/06/2025

Mise à disposition d'un logiciel de suivi de la fiscalité auprès des communes membres
Convention entre Grand Lac et la Commune de Ontex

Le Président de Grand Lac,

- M. le maire (Président des collectivités territoriales, et notamment l'ordre L. 1821-1-1).
- M. le 25/06/2025 en date au 25 juillet 2025, à 11h 00 pour 2025, le 21 mars 2022 et au 31 janvier 2024 donneront égale au présent pour la fixation de la mise à disposition à la collectivité territoriale du territoire de Grand Lac.

Considérant que Grand Lac a pour objectif de faciliter aux communes membres un accès au logiciel de suivi de la fiscalité de leur propre fiscalité afin de faciliter la prise de décision.

DÉCRET :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL INFORMATION
Le présent décret fixe la convention de mise à disposition.

ARTICLE 2 : DURÉE
La présente mise à disposition est fixée à trois ans.

ARTICLE 3 : DROIT
La convention annexée à la présente décision est fixée à 17 000 € pour une période de trois ans. Elle sera renouvelée tacitement à partir de son terme pour une période de deux ans.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION
Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme le Président de la Collectivité
M. le Maire
- La commune d'Ontex



DEC_2025-188.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 292,4 KO)



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven



8h30-12h00
et 13h30-17h00



04 79 35 00 51